

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **31 MARS** à **20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite des convocations en date des 18 et 25 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoint, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme DECRIEM Marie-Christine

Fin de la séance : 21H20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

2025-03-N° 15

La Communauté de Communes Flandre Lys est concessionnaire du Port de Plaisance et de la base nautique d'HAVERSKERQUE et est propriétaire d'un bateau « Le FLANDRE LYS » d'une capacité de 12 personnes (matelot inclus) disponible à la location.

La CCFL est chargée de la mise en place et de la promotion du produit touristique, ainsi que de la commercialisation et du suivi quotidien des réservations.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS mutualisent leur offre touristique notamment les activités en lien avec la Lys et ses berges.

Pour la saison touristique 2025, une convention bipartite entre la CCFL et la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS doit être mise en œuvre pour la mise en place d'une formule de location « BATEAU FLANDRE LYS / VELOS ELECTRIQUES », produit Grand-Public.

Les garanties demandées par la Commune sont identiques à celles de la CCFL, à savoir : une caution de 300 € (en espèces, chèque ou empreinte bancaire, l'empreinte bancaire n'étant mise en œuvre que par les agents présents au port d'HAVERSKERQUE) et une attestation de responsabilité légale et financière.

Par ailleurs, la tarification reste la suivante :

Prix par personne pour chacune des formules : **16 €** comprenant 1h30 à 2h00 de trajet bateau (croisière commentée) avec matelot et un retour en vélo électrique.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'APPROUVER la mise en place d'une formule de location « BATEAU FLANDRE LYS / VELOS ELECTRIQUES » produit Grand-Public, soit :

- **Au départ du port de plaisance d'HAVERSKERQUE sur le bateau FLANDRE LYS jusqu'à AIRE-SUR-LA-LYS avec retour en vélos électriques via les berges de la Lys jusqu'au port de plaisance d'HAVERSKERQUE ;**
- **Ou au départ d'AIRE-SUR-LA-LYS sur le bateau FLANDRE LYS jusqu'au port de plaisance d'HAVERSKERQUE avec retour à AIRE-SUR-LA-LYS en vélos électriques via les berges de la Lys selon les 2 formules reprises ci-dessus, détaillées dans la convention (planning, tarification...) ;**

Selon le calendrier prévisionnel suivant :

Avril 2025	Tous les samedis, sauf le 5 avril 2025, jour des portes ouvertes de la base nautique Flandres Lys, soit les : 12 - 19 - 26
Mai 2025	Tous les samedis, soit les : 3 - 10 - 17 - 24 - 31
Juin 2025	Tous les samedis, soit les : 7 - 14 - 21 - 28
Juillet 2025	Tous les samedis, soit les : 5 - 12 - 19 - 26
Août 2025	Tous les samedis, soit les : 2 - 9 - 16 - 23 - 30
Septembre 2025	Tous les samedis sauf le 27, soit les : 6 - 13 - 20

48 croisières fluvestres sont planifiées sur 6 mois. D'autres dates pourront être communiquées par le biais d'un avenant le cas échéant en cas de forte demande.

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention bipartite - Prestation de service dont il est question, et tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

